

Sur la proposition du ministre de l'agriculture.

Décrétons :

Article premier. — Sont réalisées au sein du commissariat général à la pêche les créations des emplois suivants :

A compter du 1^{er} octobre 1985 :

— ingénieur principal	5
— ingénieur des travaux de l'Etat	6
— Adjoint technique	7

Art. 2. — Sont réalisées à l'article 32 du commissariat général à la pêche les créations des emplois ci-après :

A compter du 1^{er} juillet 1985 :

Emplois d'ouvriers 10

Art. 3. — Sont réalisées les transformations des emplois ci-après :

- un ingénieur principal en un maître assistant
- un ingénieur principal en un ingénieur général
- un chef des travaux de laboratoire en un ingénieur principal.

Art. 4. — Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 14 novembre 1985

*p. Le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI*

COMMISSION DES CONGES DE MALADIE

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 novembre 1985,
portant institution d'une commission des congés de
maladie ordinaire.**

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 85-265 du 15 février 1985, fixant la composition et le fonctionnement des commissions médicales des congés de maladie ordinaire.

Arrête :

Article unique. — Il est institué au commissariat général à la pêche (ministère de l'agriculture) une commission des congés de maladie ordinaire à Tunis habilitée à donner son avis sur les congés de maladie ordinaire prévue par l'article 2 du décret n° 85-265 du 15 février 1985 susvisé et concernant les fonctionnaires des catégories A, B, C et D ainsi que les ouvriers et les agents temporaires affectés au commissariat général de la pêche.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Grades ou catégories	Représentant du ministre	Corps médical	Représentant du personnel
Ingénieur général, ingénieur en chef, chef de laboratoire général, chef de laboratoire en chef, chef de laboratoire, ingénieur principal, ingénieur principal d'enseignement agricole, Professeur de l'enseignement supérieur, inspecteur principal de l'enseignement agricole	Administrateur général ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative paritaire compétente.
Administrateur, attaché d'administration, attaché de direction, agent temporaire catégorie A2 et A3, ingénieur des travaux, ingénieur adjoint, ingénieur adjoint enseignant, chef de travaux de laboratoire, ingénieur des travaux enseignant, maître assistant, surveillant général de la 2 ^{ème} catégorie	Administrateur ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative paritaire compétente.
Secrétaire d'administration, secrétaire de direction, commis d'administration, dactylographe, agent temporaire catégorie B et C, adjoint technique, adjoint technique enseignant, agent technique, agent technique enseignant, surveillant de 1 ^{ère} catégorie, surveillant de 2 ^{ème} catégorie.	Administrateur ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative paritaire compétente.
Dactylographe adjoint, hajeb, agent temporaire catégorie D	Administrateur ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative, paritaire compétente.
Ouvriers des catégories I, II et III	Administrateur ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative paritaire compétente.
Ouvriers des catégories IV, V, VI et VII	Administrateur ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative paritaire compétente.

Grades ou catégories	Représentant du ministre	Corps médical	Représentant du personnel
Ouvriers des catégories VIII, IX et X	Administrateur ou grade équivalent	Un médecin	Un représentant du personnel à la commission administrative, paritaire compétente.

Tunis, le 13 novembre 1985

Le ministre de l'agriculture
LASSAAD BEN OSMAN

VU

Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI

MINISTERE DES TRANSPORTS

Rectificatif au JORT n° 77 du 1^{er} novembre 1985

Décret n° 85-1351 du 24 octobre 1985, modifiant et complétant le décret n° 81-1001 du 12 août 1981 relatif aux redevances aéronautiques.

Rétablir l'alinéa 8. nouveau comme suit :

Art. 5. —

Alinéa 8. nouveau : Tous les tarifs institués par l'article 15 sont réduits de 50 % pour l'aéroport de Tozeur-Nefta, de 30 % pendant 3 ans pour l'aéroport de Monastir-Skanès et de 40 % pendant 5 ans pour l'aéroport de Jerba-Zarzis.....

et non pendant 5 jours....

Le reste sans changement

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 85-1486 du 22 novembre 1985 :

Le Dr. Meknini Béchir, professeur en médecine, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'hôpital Charles Nicolle (Sc. de gastro-entérologie).

avis et communications

MINISTERE DES FINANCES

EMPRUNT 3% 1892

— Tirage 2 juillet 1985
— Amortissement : 1er octobre 1985
± 1088 obligations de 5 dinars
24.570 à 25.070 = 501
811 à 1.397 = 587

1.088

± 570 coupures d'appoint de 500 millimes

417.120 = 1
417.125 à 417.129 = 5
417.134 à 417.144 = 11
417.153 à 417.164 = 12
417.167 = 1
417.188 à 417.202 = 15
417.208 à 417.220 = 13